

RETOUR À LA PROFESSION

RETOUR APRÈS UNE ABSENCE DE MOINS DE CINQ ANS

Lors de votre retour, vous devrez remplir une demande de réinscription. Veuillez faire parvenir à l'adresse courriel suivante : retour_profession@otimroepmq.ca, le **formulaire de retour à la profession dûment rempli et signé par votre employeur ou ancien employeur, au moins 20 jours ouvrables avant la reprise de vos activités professionnelles**. Si vous travaillez au public, vous devez contacter le service de la rémunération.

Le formulaire est disponible sur le site Web de l'Ordre sous l'onglet **Devenir membre**, sous la section [Retour à la profession, Retour après une absence de moins de cinq ans](#).

Veuillez prendre note que selon le **Code des professions** et le [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec](#), chaque technologue doit avoir travaillé un minimum de **700 heures au cours des 5 ans précédant sa demande de réinscription** pour ne pas être soumis à un stage de perfectionnement. Le formulaire attestant le nombre d'heures travaillées à titre de technologue est **obligatoire**, afin que l'Ordre puisse effectuer l'analyse de votre demande de réinscription.

Il est important que les heures travaillées et payées par année en tant que technologue soient clairement visibles, sinon le formulaire risque d'être rejeté. Par exemple, un formulaire indiquant simplement "2019-2024 - 35h/sem." ne prouve pas que le technologue a travaillé les 700 heures requises. De plus, vous ne pouvez pas signer ce formulaire.

Deux semaines avant la date de retour indiquée sur le formulaire, le traitement de votre demande sera finalisé.

Après l'ouverture du module de cotisation dans votre dossier, vous recevrez un courriel de notification à cet effet. Vous aurez jusqu'à la veille de votre date de retour pour payer votre cotisation. Une fois le paiement effectué, vous pourrez accéder à votre carte de membre.

Pour télécharger votre carte de membre, vous devrez aller sur **Mon Espace**, puis choisir **Mon profil**. Vous verrez alors en haut un encadré vert où il sera écrit **Télécharger ma carte de membre**

Le retour à la profession n'engendre pas de frais supplémentaires, mais des frais administratifs peuvent s'appliquer lors de la réinscription au Tableau de l'Ordre en cas de pratique illégale ou si le non-renouvellement n'a pas été complété lors du renouvellement des cotisations.

Saviez-vous que vous n'êtes pas tenu de payer votre cotisation pour le **1er avril si vous faites un retour après le 1er août** ? Dans ce cas, vous pouvez opter pour le palier 2, couvrant la période du 1er août au 31 mars de l'année suivante. Si votre retour intervient **après le 1er décembre**, vous pouvez choisir le palier 3, valable du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante.

N'oubliez pas de mettre à jour vos informations professionnelles dans votre dossier. Pendant votre absence, une date de fin d'emploi a été enregistrée automatiquement dans les détails de vos lieux de travail. Vous pourrez rectifier cela lors de votre réinscription à l'Ordre. Vous disposez de **10 jours** pour ajouter votre employeur sur le portail une fois que vous avez repris le travail.

Une fois votre inscription complétée, nous vous invitons à consulter votre dossier de formation, afin de valider le nombre d'heures calculé dans votre portfolio à partir de **Mon espace / Sommaire de mes activités**, et de **faire votre demande de dispense, si nécessaire**.

Depuis le 1^{er} avril 2022, le montant de la cotisation est par palier :

PALIER 1 – 436 \$ + taxes	PALIER 2 – 327 \$ + taxes	PALIER 3 – 218 \$ + taxes
Période d'inscription : Avril, Mai, Juin et Juillet	Période d'inscription : Août, Sept., Oct. et Nov.	Période d'inscription : Déc., Jan., Fév. et Mars
Période couverte : 1er avril 2024 au 31 mars 2025	Période couverte : 1er août 2024 au 31 mars 2025	Période couverte : 1er déc. 2024 au 31 mars 2025

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec madame Stéphanie Patrat, adjointe administrative à l'admission, joignable par courriel à retour_profession@otimroepmq.ca ou au 514 351-0052 poste 224 ou 1 800 361-8759.

Qu'il s'agisse de télétravail, retrait préventif, travail administratif, enseignement, gestionnaire de système ou autres, dès qu'une personne agit à titre de technologue, celle-ci doit être membre de l'Ordre. Toute personne qui souhaite porter le titre professionnel de technologue en imagerie médicale, technologue en radio-oncologie ou technologue en électrophysiologie médicale, peu importe son type d'emploi, doit être inscrite au Tableau de l'Ordre, et par le fait même, payer sa cotisation annuelle. (Code des professions, art. 32)

Advenant le cas où un membre ne procède pas au renouvellement de sa cotisation annuelle, celui-ci ne serait plus autorisé à exercer la profession de technologue ni utiliser son titre professionnel sans quoi des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer. (Code des professions, art. 188, 188.1 et 188.1.1).

La profession de technologue en imagerie médicale, de technologue en radio-oncologie ou technologue en électrophysiologie médicale est une profession à exercice exclusif et à titre réservé. Par ce fait, seules les personnes qui détiennent un permis de pratique valide et sont inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent exercer les activités réservées ou utiliser le titre (ou initiale) professionnel.

Pour toutes questions sur le développement professionnel, vous devez communiquer avec le service du Développement professionnel au 514-351-0052 poste 235 et 239 ou à dp@otimroepmq.ca

Ne pas oublier qu'en redevenant membre, vous devrez compléter vos heures de formations obligatoires avant le **31 décembre 2024**, et que vous devez consulter les informations pertinentes à ce sujet, dont le [Règlement sur la formation continue](#) et son [Guide d'application](#).

RETOUR APRÈS UNE ABSENCE DE PLUS DE CINQ ANS

Si vous n'avez pas travaillé un minimum de 700 heures au cours des 5 ans précédant votre demande de réinscription, vous pourriez être soumis à un stage de perfectionnement. **Sous certaines conditions, il est parfois possible d'obtenir une dérogation.**

Si votre situation n'est pas admissible à une dérogation, vous devrez remplir le **formulaire intitulé interactif-profil-du-technologue-AAF-13_2023-2024**. Ce formulaire se trouve sur le site de l'Ordre sous l'onglet **Devenir membre**, sous la section **Retour à la profession, Retour après une absence de plus de cinq ans**.

Une fois le paiement effectué (247.20\$ taxes comprises), votre demande sera soumise aux membres du Comité de l'admission pour analyse. Le comité se réunit tous les trois mois généralement en janvier – avril – juin – octobre.

Selon votre expérience et le nombre d'années d'arrêt de travail comme technologue, le comité décidera de la durée du stage parmi trois options : 560 heures, 700 heures ou 1000 heures. Chaque stage implique une mise à jour des connaissances. Sur réception de la décision du comité, vous devrez trouver votre lieu de stage à l'aide d'une liste de centres accrédités par l'Ordre. De plus, un guide de stage spécifique à votre domaine d'exercice vous sera fourni. Il est possible de soumettre votre dossier d'évaluation au comité de l'admission après l'évaluation de mi-stage, si le maître de stage recommande le retour à la profession. Veuillez envoyer une copie de votre dossier d'évaluation de mi-stage à retour_profession@otimroepmq.ca. Votre dossier sera présenté aux membres du Comité de l'admission et une décision vous sera communiquée (levée ou poursuite du stage).

Vous pouvez aussi obtenir plus d'informations sur les retours à la profession en cliquant sur le lien suivant : <https://otimroepmq.ca/devenir-membre/retour-a-la-profession/>

Pour vous préparer adéquatement au stage, il est recommandé de consulter la page dédiée à la préparation aux examens de l'Ordre à l'adresse suivante : <https://otimroepmq.ca/examens-dadmission/>. Il est important de **noter que vous n'aurez pas à repasser et à réussir l'examen d'admission à la profession, et à vous faire réassumer.**

Avant d'entamer votre stage, il vous sera demandé de payer votre cotisation, incluant l'assurance responsabilité professionnelle. Votre carte de membre devra être présentée lors de votre première journée de stage. Vous aurez alors un **Permis restrictif** jusqu'à la réussite de votre stage. **Veillez noter que la levée de cette restriction et la restitution de votre droit d'exercice dans votre domaine relèvent de la responsabilité du Comité de l'admission.**

Concernant le stage, il est possible de l'effectuer sur une période de 5 jours par semaine ou sur 1 à 2 jours par semaine, sous réserve de l'accord entre vous et le maître de stage.

Pour obtenir davantage d'informations sur les retours à la profession veuillez consulter l'adresse suivante : <https://otimroepmq.ca/devenir-membre/retour-a-la-profession/>

Depuis le 1^{er} avril 2024, l'Ordre offre un tarif spécial aux membres qui font uniquement de la vaccination (Palier 1 : 307\$ plus taxes, Palier 2 : 230\$ plus taxes, Palier 3 : 153\$ plus taxes).

Il faut ajouter les deux montants suivants à la cotisation :

- 17.44\$ Assurance responsabilité professionnelle
- 29.50\$ Contribution à l'Office des professions

Ces deux montants ne sont pas taxables.